REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-205 Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation place de la mairie et esplanade de la mairie CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 46, R 225 et R 417-6,
Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation d'indication - Livre 1 - 4ème partie,
Vu la cérémonie officielle de la commémoration exceptionnelle du 11 novembre et la nécessité de répétitions,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers, qu'il convient de réglementer la circulation le stationnement des véhicules ainsi que la desserte des immeubles riverains et qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au bon déroulement de la cérémonie pour prévenir des accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront réglementés comme suit :

- le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la mairie et sur l'esplanade de la mairie (parking de la terrasse des remparts) aux jours et horaires suivants :

- **Du lundi 9 novembre 2026, 8h00, au mercredi 11 novembre 2026, 21h00**

- la circulation des véhicules sera interdite place de la mairie :

- **Le lundi 9 novembre et mardi 10 novembre 2026 de 17h à 19h**
- **Le mercredi 11 novembre 2026 de 17h30 à 21h00.**

ARTICLE 2 - La signalisation règlementaire sera mise en place sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA CAVALERIE, le 15 octobre 2026

Pour le Maire empêché
Claude GUILHEM, 1er adjoint

MAIRIE DE LA CAVALERIE (Aveyron)

Copie du présent arrêté sera transmise à :
- le Commandant de communauté de brigades de Millau,
- les services techniques municipaux.